



Vous quittez l'entreprise

Pour obtenir le paiement par anticipation

Dans le mois qui suit votre départ, votre employeur déclare votre sortie via sa DSN.

Dès réception, votre caisse CIBTP pourra calculer vos droits à congé et éditer votre certificat. Il sera mis à disposition sur cibtp-raa.fr.

- **Vous créez votre entreprise** ⇒ Adressez-nous une copie de votre extrait KBIS de moins de 3 mois ou un extrait d'inscription au registre national des entreprises et un courrier de demande de paiement par anticipation¹. **Attention, l'entreprise doit être active.**
- **Vous travaillez hors BTP en CDI ou à l'étranger en CDI (BTP ou non)** ⇒ Adressez-nous votre contrat de travail ou une attestation employeur (avec entête officielle de l'entreprise) avec les notions : dates d'embauche, convention collective appliquée, signature et cachet, ainsi qu'un courrier de demande de paiement par anticipation¹.
- **Vous êtes étudiant** ⇒ Adressez-nous le certificat de scolarité couvrant la période d'exercice des congés et le courrier de demande de paiement par anticipation¹.
- **Vous êtes à la recherche d'un emploi** ⇒ Adressez-nous l'avis d'Allocation de Retour à l'Emploi de France Travail (de moins de 6 mois) et un courrier de demande de paiement par anticipation¹.
- **Vous êtes compagnon du devoir ou du tour de France, ou apprenti avec une rupture entre deux contrats** ⇒ merci de contacter votre caisse

Le paiement sera déclenché automatiquement si l'un des motifs suivants est déclaré au moment de votre départ :

● Inaptitude ou invalidité déclarée par l'entreprise.

A défaut de solde automatique, adressez-nous une copie du courrier de licenciement, l'attestation de paiement des indemnités journalières couvrant la période d'arrêt, l'avis d'inaptitude de la médecine du travail ou la notification de mise en invalidité de la CPAM.

● Départ en retraite déclaré par l'entreprise

A défaut de solde automatique, adressez-nous une copie de la notification de retraite délivrée par la CARSAT accompagné de votre demande de paiement.

Aucun paiement ne sera déclenché dans les cas suivants :

- **Si vous êtes en CDD hors BTP ou intérimaire hors BTP**, vous êtes susceptible de retravailler dans le BTP au cours de la période légale d'exercice des congés et de les exercer.
- **Si vous êtes en intérim BTP**, vous pouvez vous rapprocher de votre Caisse pour obtenir le formulaire de demande de congés à compléter par votre agence d'intérim.

CONGÉS 2025 (Campagne en cours)

- Période d'acquisition des droits : du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2025.
- Période de prise des congés : du 1^{er} mai 2025 au 30 avril 2026.

CONGÉS 2026 (Campagne future)

- Période d'acquisition des droits : du 1^{er} avril 2025 au 31 mars 2026.
- Période de prise des congés : du 1^{er} mai 2026 au 30 avril 2027.

Vous avez la possibilité de retrouver du travail dans le BTP durant la période légale d'exercice de vos congés.

Si vous retrouvez un emploi dans le Bâtiment, les congés acquis, seront à exercer auprès de votre nouvel employeur.

Celui-ci les posera à partir de cibtp-raa.fr.



CIBTP RHÔNE-ALPES AUVERGNE
10 Quai Charles de Gaulle
CS 20352
69463 LYON Cedex 06

Objet : Demande de paiement Indemnité
compensatrice de congés 2025

Coordonnées
salarié(e)

Identifiant CIBTP :

Numéro de Sécurité Sociale : |__| |__| |__| |__| |__| |__| / |__|

Nom :

Prénom :

Adresse :

.....

.....

Je suis actuellement depuis le / /

Afin de minimiser l'impact financier, je vous saurais gré de bien vouloir procéder au versement de l'indemnité de congés pour la campagne 2025.

Je reconnais qu'il s'agit d'une indemnité correspondant à des congés dont la période de prise n'est pas expirée (campagne 2025).

Par conséquent, je prends acte que ce paiement entrainera l'absence de tout autre versement d'indemnité correspondant aux droits liquidés, en cas de reprise d'activité dans le BTP et de demande d'absence pour congé ou de fermeture d'entreprise.

Fait à , le / /

Signature